

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de La Commune de MALZIEU-FORAIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU l'intérêt général ;

Considérant la réalisation des travaux de réparation des buses par le Département de la Lozère
sur la route départementale n°4,

Considérant que durant les travaux la déviation sera effectuée via la voirie communale de
Villechailles ;

Considérant le nombre importants de voitures qui vont utiliser cette déviation ;

Considérant que la voirie communale est étroite ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la
circulation dans le village de Villechailles sur les voies suivantes :

- Rue de Villechailles
- Rue des Frênes

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules sera limitée à 30 km/heure **du lundi 02 septembre au
vendredi 27 septembre 2024** ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en
place par la Commune du Malzieu Forain ;

ARTICLE 4 :

Madame La Maire,

Monsieur Le Commandant de brigade de Gendarmerie du MALZIEU-VILLE et tous les agents de la
force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malzieu-Forain, le 22 août 2024



Le Maire,
Mme ROUQUET Colette